

# Mairie de Boissy Fresnoy

## Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2023 Procès-Verbal Numéro 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY FRESNOY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BAHU Martine Maire

Monsieur DECARNELLE Alain est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

<u>Étaient présents</u>	Mme BAHU Martine, Mme BEAUCHAMP Elodie, M. LOURY Mathieu, M. AVERLANT Laurent, M. BOULIOL Jean-François, M. POSTEL Bertrand, M. DORMOY Jérôme, M. DECARNELLE Alain, M. LISEK Jérôme			
<u>Étaient absents</u>	M. CORNET Jean-Michel pouvoir Mme BAHU Martine, M. COCHARD Philippe pouvoir M. BOULIOL Jean-François, Mme PARIS Mélanie, M. QUIGNON Samuel pouvoir Mme BEAUCHAMP Elodie, Mme CALAS Alexandra, M. SIMAR Hervé pouvoir M. LOURY Mathieu			
	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Date de convocation
15	9	4	13	31/03/2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

### Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 16 mars 2023
2. Vote du budget primitif communal 2023
3. Vote du budget primitif assainissement 2023
4. Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023
5. Vote subvention de fonctionnement au budget du CCAS – année 2023
6. Attribution subventions aux associations année 2023
7. Autorisation de signature de la convention territoriale globale
8. Délibérations diverses
9. Questions diverses

**Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023**

Madame le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 16 mars 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à 13 voix pour.

**Vote du budget primitif communal 2023** **2023-19**

Après la présentation aux élus, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se reporter à la documentation qui leur a été transmise à savoir :

- Une note de présentation synthétique
- Un extrait du budget détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le budget primitif 2023 de la commune dont l'équilibre général se présente comme suit : Le budget tient compte du résultat constaté au compte administratif.

	<b>Recettes en €</b>	<b>Dépenses en €</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>799 374,63 €</b> (Dont résultat fonctionnement reporté de <b>212 027,68 €</b> )	<b>799 374,63 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>849 109,30 €</b>	<b>849 109,30 €</b> (Dont déficit investissement antérieur reporté de <b>105 677,67 €</b> )
<b>Total</b>	<b>1 648 483,93 €</b>	<b>1 648 483,93 €</b>

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023 et de la note de présentation y afférente, le Conseil Municipal, approuve, à **12 voix pour et 1 voix contre**, le budget primitif 2023 arrêté en dépenses à **799 374,63 €** et à **799 374,63 €** en recettes en section de fonctionnement et à **849 109,30 €** en dépenses et à **849 109,30 €** en recettes en section d'investissement.

**Vote du budget primitif assainissement 2023** **2023-20**

Après la présentation aux élus, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se reporter à la documentation qui leur a été transmise à savoir :

- Une note de présentation synthétique
- Un extrait du budget détaillant les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver le budget primitif assainissement 2023 dont l'équilibre général se présente comme suit : Le budget tient compte du résultat constaté au compte administratif.

	Recettes en €	Dépenses en €
<b>Section d'exploitation</b>	<b>39 440,00 €</b>	<b>39 440,00 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>20 760,00 €</b>	<b>20 760,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>60 200,00 €</b>	<b>60 200,00 €</b>

Madame la Présidente précise au Conseil d'Administration qu'un budget supplémentaire avec affectation des résultats sera proposé au vote ultérieurement lorsque la répartition de l'excédent entre l'eau et l'assainissement sera fait.

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, approuve, à **12 voix pour et 1 voix contre**, le budget primitif 2023 arrêté en section d'exploitation dépense à **39 440,00 €** et en recettes à **39 440,00 €** et en section d'investissement dépenses à **20 760,00 €** et à **20 760,00 €** en recettes.

<b>Taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023</b>	<b>2023-21</b>
--	----------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission budget propose de maintenir les taux votés en 2022 à savoir :

- Foncier Bâti = 47,46 %
- Foncier Non-Bâti = 27,93 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 15,80 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour** :

Décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- Foncier Bâti = 47.46 %
- Foncier Non-Bâti = 27.93 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) = 15,80 %

Autorise Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<b>Vote subvention de fonctionnement au budget du CCAS - année 2023</b>	<b>2023-22</b>
---	----------------

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000.00 € au budget annexe du C.C.A.S pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à **13 voix pour**, d'attribuer la somme de 10 000.00€ au budget annexe C.C.A.S – article 657362

**Attribution subventions aux associations année 2023****2023-23**

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions ci-dessous :

DESIGNATION	Année 2023		VOTE
Comité des fêtes de Boissy Fresnoy	1 500,00 €	Mme BEAUCHAMP n'a pas pris part au vote	12 voix pour
Association Saint Etienne	Maximum 1 000,00 € pour l'achat d'une porte	Mme BAHU – M. LOURY – M. DORMOY n'ont pas pris part au vote	10 voix pour
Association Action musique initiative sport	1 000,00 €		12 voix pour 1 abstention
Centre de soins picardie faune sauvage	1 000,00 €		7 voix pour 1 000,00 € 5 voix pour 1 500,00 € 1 abstention
Union Nationale des Combattants	400,00 €		13 voix pour
Radio Valois Multien	50,00 €		13 voix pour
VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	300,00 €		13 voix pour
Secours Catholique	100,00 €		13 voix pour
Lycée Professionnel de Vaumoise	300,00 €		13 voix pour
UNAPEI 60 (Association de parents de personnes handicapées mentales et leurs amis)	50,00 €		8 voix pour 5 abstentions
<b>Total</b>	<b>5 700, 00 €</b>		

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération reste dans la légalité, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 voix pour**, autorise Madame le Maire à verser les subventions qui seront inscrites au Budget primitif 2023.

**Autorisation de signature de la convention territoriale globale****2023-24**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal, la convention territoriale globale annexée ci-après :

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 2022-2025 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE**

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays du Valois, ses communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une

dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays du Valois et les communes qui la composent conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, des données diagnostic par communes, conduisant à des fiches actions.

La Lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

**DEFINIR** un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

**METTRE** en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

**RENFORCER** la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes du Pays du Valois, les communes qui la composent et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale doit ainsi permettre de :

**IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,  
**PRECISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,  
**DEFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,  
**DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **12 voix pour et 1 abstention**, autorise Madame le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

### Délibérations diverses

#### Autorisation de signature devis Eiffage

Madame le Maire propose le devis de la société Eiffage pour la réalisation de branchements, dépose et repose de borduration béton pour un montant HT de 5 829,53 € soit 6 995,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 voix pour et 1 abstention** :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour la réalisation de branchements, dépose et repose de borduration béton pour un montant de 6 995,44 € TTC.

Suite à une réunion avec Madame GLAAS Michèle, Responsable eau potable et assainissement au sein de la Communauté de Communes du Pays de Valois, la délibération ne sera pas transmise en préfecture en raison du transfert de la compétence eau potable. La CCPV prendra donc en charge le devis EIFFAGE.

### Questions diverses

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 22h47.

The image shows several handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster. There are approximately seven distinct signatures, some appearing to be initials or full names, though they are not legible. The ink is a vibrant blue, and the handwriting is cursive and somewhat stylized.